

L'Autorisation Provisoire d'Enseigner (APE) est une procédure permettant de ne pas freiner le développement de nos disciplines en débloquant des situations qui empêchent l'enseignement dans des conditions normales ; c'est-à-dire posséder un brevet fédéral, un brevet homologué, le certificat fédéral ou le CQP. L'APE est donc accordée de façon temporaire de manière à permettre au club et/ou à l'intéressé de trouver le temps de régulariser sa situation, c'est à dire d'acquérir le grade minimum nécessaire et le diplôme dans sa discipline.

La validité de l'APE est d'une saison sportive (du 1er sept au 31 août).

C'EST DONC UNE PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE !

Les demandes d'autorisations provisoires d'enseigner doivent être adressées par le Président de club au Responsable de la CRKDR pour avis et celui-ci transmettra au Département Enseignement du CNKDR. AUCUNE DEMANDE VENANT DIRECTEMENT D'UN FUTUR ENSEIGNANT NE SERA PRISE EN COMPTE.

L'envoi en direct du dossier est possible uniquement pour les clubs n'ayant pas de CRKDR.

Les candidats au CFEB qui souhaitent avoir une APE devront, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLUB OÙ ILS ENSEIGNENT, en faire la demande auprès du Département Enseignement.

1 - Pièces à fournir

- Fiche de renseignements avec les avis demandés
 - Signature du Président de la CRKDR
 - Signature du Président du Club concerné par la demande d'APE
- Lettre de motivations du postulant
- Courrier du Président de club motivant la demande

2 - Procédure

- Cette demande d'APE est à faire avant la date d'inscription au CFEB/CQP (en septembre)
- L'inscription à l'examen est obligatoire. Sans elle pas d'APE.
- La prise de licence de la saison en cours est OBLIGATOIRE et doit être effective pour pouvoir prétendre à l'autorisation d'enseigner.
- Les dossiers COMPLETS sont à adresser par courrier au secrétariat du CNKDR (21/25 avenue de la Porte de Chatillon - 75014 PARIS) ou par mail : kendo@ffjudo.com

L'APE sera adressée au club de l'enseignant par le Département Enseignement du CNKDR après vérification de la recevabilité du dossier.

Pour les cas particuliers, contactez la CNE du CNKDR par mail : enseignement@cnkendo-dr.com

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site du CNKDR :

<http://www.cnkendo-dr.com/formation,557,fr.html>

**L'AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER EST RENOUVELABLE 4 FOIS.
AUCUNE TACITE RECONDUCTION.
REFAIRE LA DEMANDE EXPRESS AU DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT DU CNKDR.**